

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-1097**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT LA  
SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT GAZ  
SUR TROTTOIR  
AU DROIT DU  
NUMERO 12  
RUE DES VAUX  
MONNEUSES**

**DU 05.01.26  
AU 23.01.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2025-MLV-1537,

Considérant que la Société STPS sise, ZI SUD – CS17171 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. PACHECO Mathieu (téléphone : 01.64.67.69.65 - mail : mpacheco@stps.fr), agissant pour le compte de la société GRDF, sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représenté par M. GAULTIER Philippe (téléphone : 06..51.66.57.06 – philippe-p.gaultier@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de suppression d'un branchement gaz sur trottoir situé au droit du numéro 12 rue des Vaux Monneuses, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue des Vaux Monneuses, au droit du numéro 12, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 20 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-1097

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT LA  
SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT GAZ  
SUR TROTTOIR  
AU DROIT DU  
NUMERO 12  
RUE DES VAUX  
MONNEUSES**

**DU 05.01.26  
AU 23.01.26**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 5 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 décembre 2025.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**